



Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2022

## RELEVÉ D'AVIS

Séance mensuelle du CNEN du 1<sup>er</sup> décembre 2022

Le Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) s'est réuni ce jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022, en visio-conférence, sous la présidence de Philippe LAURENT, vice-président du Conseil.

L'ordre du jour de la séance était composé de **31 projets de texte**, dont 14 ayant fait l'objet d'une présentation et d'un débat contradictoire en section I.

### EXAMEN INDIVIDUEL DES PROJETS DE TEXTE EN SECTION I

- 1) **Projet d'ordonnance portant transposition de la Directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine** (seconde délibération)
- 2) **Projet de décret relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine** (seconde délibération)
- 3) **Projet de décret relatif à l'amélioration des conditions d'accès de tous à de l'eau destinée à la consommation humaine pris en application des articles L. 1321-1-A du code de la santé publique et L. 2224-7-2 du code général des collectivités territoriales** (seconde délibération)

Ces projets de texte, présentés par le ministère de la santé et de la prévention, sont pris pour la transposition de la directive (UE) 2020/2184 relative à la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH). D'une part, le projet d'ordonnance a pour objet de modifier des dispositions du code de la santé publique et du code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment sur l'obligation d'élaborer un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau pour les personnes responsables de la production ou de la distribution de l'eau. D'autre part, le projet de décret « sécurité sanitaire » apporte, notamment, des précisions réglementaires dans le code de la santé publique. Enfin, le projet de décret « accès de l'eau » définit, en particulier, les conditions minimales à satisfaire pour garantir aux personnes un accès suffisant à l'eau destinée à la consommation humaine.

Examinés lors de la séance du 6 octobre 2022, ils ont fait l'objet d'un report d'examen sur décision du président de séance puis d'un avis défavorable provisoire lors de la séance du 3 novembre 2022.

Les projets de texte ont reçu un **avis défavorable définitif rendu à la majorité des membres** :

- collège des élus : 11 avis défavorables ;
- collège des administrations : 4 avis favorables.

- 4) Projet d'arrêté relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution** (seconde délibération)
- 5) Projet d'arrêté relatif à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau destinée à la consommation humaine** (seconde délibération)

Ces projets de texte, présentés par le ministère de la santé et de la prévention, sont pris pour la transposition de la directive (UE) 2020/2184 relative à la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH). Ainsi, les projets d'arrêté mettent en place l'obligation de réalisation, de mise œuvre et de mise à jour d'un plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) et visent à assurer la sécurité sanitaire de l'EDCH et améliorer la gestion des installations de distribution d'eau sanitaire à l'intérieur des bâtiments.

Examinés lors de la séance du 3 novembre 2022, les projets d'arrêté avaient fait l'objet d'un avis défavorable provisoire rendu à la majorité des membres.

Le projet d'arrêté relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution a reçu **un avis défavorable définitif rendu à la majorité des membres** :

- collège des élus : 12 avis défavorables ;
- collège des administrations : 4 avis favorables.

Le projet d'arrêté relatif à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau destinée à la consommation humaine a reçu **un avis favorable rendu à l'unanimité des membres** :

- collège des élus : 12 avis favorables ;
- collège des administrations : 4 avis favorables.

- 6) Projet de décret fixant les modalités des procédures de déclaration et d'autorisation préalables dans le cadre du régime de protection des allées et alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique et portant création d'une contravention réprimant la violation de ce régime** (seconde délibération)

Ce projet de texte, présenté par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, est pris pour l'application de l'article 194 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale. Le projet de décret vise à fixer les modalités des procédures de déclaration préalable et d'autorisation, prévues par la loi, concernant le régime de protection des allées et alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique. Le projet de texte créé également une contravention de cinquième classe forfaitisée en cas de violation de ce régime.

Examiné lors de la séance du 3 novembre 2022, le projet de décret avait fait l'objet d'un avis défavorable provisoire rendu à la majorité des membres.

Le projet de texte a reçu un **avis défavorable définitif rendu à la majorité des membres** :

- collège des élus : 6 avis défavorables et 6 abstentions ;
- collège des administrations : 4 avis favorables.

**7) Projet de décret relatif aux systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments tertiaires**

**8) Projet d'arrêté relatif aux inspections des systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments tertiaires**

Ces projets de texte sont présentés le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires. Le projet de décret vise, notamment, à imposer l'installation de systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments pour tous les bâtiments tertiaires équipés de systèmes de chauffage ou de climatisation. Les textes prévoient également de mettre en place une inspection obligatoire des systèmes d'automatisation et de contrôle (BACS) tous les cinq ans. Cette inspection permettrait ainsi de vérifier le bon fonctionnement dans le temps des BACS et le respect des dispositions du décret.

Les projets de texte ont reçu un **avis défavorable provisoire rendu à la majorité des membres** :

- collège des élus : 12 avis défavorables et 1 abstention ;
- collège des administrations : 4 avis favorables.

**9) Projet de décret relatif aux systèmes de régulation de la température des systèmes de chauffage et de refroidissement et au calorifugeage des réseaux de distribution de chaleur et de froid**

**10) Projet d'arrêté relatif aux systèmes de régulation de la température des systèmes de chauffage et de refroidissement et au calorifugeage des réseaux de distribution de chaleur et de froid**

Ces projets de texte sont présentés par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires. Le projet de décret prévoit que dans tous les bâtiments résidentiels et tertiaires, neufs comme existants, les systèmes de chauffage et de refroidissement soient équipés de systèmes de régulation par pièce ou par zone de chauffage de la température intérieure à un pas de temps horaire, d'ici à 2025. Le projet de décret impose également que dans tous les bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires, les réseaux de distribution de chaleur situés hors du volume chauffé, ainsi que les réseaux de distribution de froid situés hors du volume refroidi, soient isolés d'ici 2025. Le projet d'arrêté vient préciser les caractéristiques techniques de l'isolation à mettre en place.

Les projets de texte ont reçu un **avis défavorable provisoire rendu à la majorité des membres** :

- collège des élus : 11 avis défavorables et 1 avis favorable ;
- collège des administrations : 4 avis favorables.

**11) Projet de décret portant diverses mesures relatives aux destinations des constructions en matière d'urbanisme (extrême urgence)**

**12) Projet d'arrêté modifiant la définition des sous-destinations des constructions pouvant être réglementées dans les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu (extrême urgence)**

Ces projets de texte sont présentés par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires. Le projet de décret vise, notamment, à apporter certaines clarifications et précisions à la liste des destinations et sous-destinations et à la réglementation

qui leur est applicable, afin d'éviter toute insécurité juridique dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. Le projet d'arrêté vient préciser la définition des nouvelles sous-destinations de constructions créées à l'article R. 151-28 du code l'urbanisme en application du projet de décret susmentionné.

Les projets de texte ont reçu un **avis favorable rendu à la majorité des membres** :

- collège des élus : 4 avis défavorables, 1 avis favorable et 6 abstentions ;
- collège des administrations : 4 avis favorables.

### **13) Projet de décret relatif à la création d'un traitement de données à caractère personnel visant à faciliter le partage de données entre acteur de l'insertion sociale et professionnelle et portant diverses mesures**

Ce projet de texte, présenté par la direction générale de la cohésion sociale, est pris pour l'application de l'article 168 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale. Le projet de décret prévoit la création et la mise en œuvre du traitement de données à caractère personnel dénommé « Parcours insertion emploi ». À ce titre, il définit les finalités du traitement, les catégories et la durée de conservation des données enregistrées. Il encadre également les modalités d'accès et de transmission des données du traitement ainsi que les modalités d'alimentation et de mise en relation de celui-ci avec d'autres traitement de données à caractère personnel.

Le projet de texte a reçu un **avis favorable rendu à l'unanimité des membres** :

- collège des élus : 9 avis favorables ;
- collège des administrations : 3 avis favorables.

### **14) Projet d'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs (urgence)**

Ce projet de texte est présenté par le ministère de l'intérieur et des outre-mer. Le projet d'arrêté vise à actualiser l'instruction budgétaire et comptable en tenant compte des dernières évolutions législatives et réglementaires, notamment la mise à jour du plan de comptes. Il vise également à améliorer la pratique budgétaire et comptable en précisant et en simplifiant le cadre.

Le projet de texte a reçu un **avis défavorable provisoire rendu à la majorité des membres** :

- collège des élus : 8 avis défavorables et 1 abstention ;
- collège des administrations : 3 avis favorables.

---

## **EXAMEN GLOBAL DES PROJETS DE TEXTE EN SECTION II**

Les 17 projets de texte examinés en section II de l'ordre du jour ont fait l'objet d'un examen global, sans présentation par le ministère rapporteur et débat contradictoire. L'ensemble des projets de texte a reçu un **avis favorable à l'unanimité des membres présents**.

La liste des projets de textes examinés est consultable sur l'ordre du jour, disponible sur le [site du CNEN](#). Ces projets de texte font l'objet d'une délibération commune.

\*\*\*

Les délibérations sont consultables sur le [site du CNEN](#).

**Le Vice-président,**



**Philippe LAURENT**